

Statuts du Cluster Construction Bois & Biosourcés de Bourgogne-Franche-Comté (C2B2 BFC)

Suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association de Préfiguration du cluster régional, Bourgogne-Franche-Comté, de la construction bois du 04/02/2020

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Cluster Construction Bois & Biosourcés de Bourgogne-Franche-Comté.**

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

- De développer la construction durable par l'utilisation et la promotion du bois et des matériaux biosourcés ;
- De s'attacher à promouvoir une écoconstruction socialement responsable par la maîtrise des coûts de fonctionnement (énergie notamment) des bâtiments ;
- De développer une offre compétitive et à grande échelle de ce secteur et renforcer le développement de ses débouchés économiques ;
- De mettre en place toute action ou opération concourant à l'atteinte des finalités décrites aux points précédents.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Dijon : Maison Régionale de l'Innovation et de l'entrepreneuriat (MRI)
64 rue de Sully à DIJON (21000).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs ;
- b) Membres adhérents.

Les membres adhérents peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques pouvant faire état de compétences avérées en matière de construction bois et matériaux biosourcés.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte aux acteurs économiques, institutionnels de la filière bois construction au sens le plus large, aux acteurs de l'innovation ou de la formation agissant dans le cadre de cette filière ou souhaitant s'y inscrire et volontaires pour s'engager dans une démarche de développement de la filière en BFC, ainsi qu'aux personnes qualifiées au regard de l'objet associatif.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées par les candidats à la qualité de "membres adhérents".

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement, à titre de cotisation, la somme définie et adoptée par l'assemblée générale et de respecter la charte annexée aux présents statuts.

Ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale les membres fondateurs et adhérents à jour de cotisation.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre soumis à la procédure de radiation, la qualification de motif grave seront précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes et de leurs regroupements ;
- 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, y compris, de manière accessoire, des activités de nature économiques (notamment prestations de formation et de conseil).

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. La durée du 1^{er} exercice budgétaire est fixée à 22 mois afin de clore ce premier exercice au 31/12/2020.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient, regroupés en 2 collèges :

- a) Collège des membres fondateurs ;
- b) Collège des membres adhérents.

Ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale les membres à jour de cotisation.

Elle se réunit chaque année au mois de juin et de manière complémentaire par convocation par le président sur proposition du bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale adopte le règlement intérieur.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée peut valablement délibérer si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés.

Un membre ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, le cas échéant et après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

- Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil ;
- Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Composition des collèges :

- Collège des membres fondateurs : (cf. liste en annexe 1 aux présents statuts) ;
- Collège des membres adhérents : ensemble des acteurs définis à l'article 6 des présents statuts.

CS

T2

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

- Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire ;
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 12 membres issus des collèges a et b, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres élus sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un président délégué ;
- 3) Un secrétaire ;
- 4) Un trésorier.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau seront précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs selon des modalités précisées par le règlement intérieur. Le rapport

financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

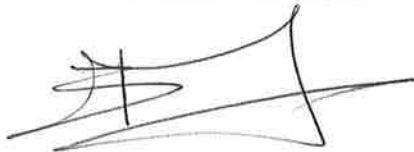
ARTICLE 18 – COMPTES ANNUELS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Dijon, le 04 février 2020

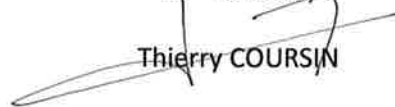
Le Président Délégué,

Christian BALANCHE



Le Président,

Thierry COURSIN



Annexe 1 : aux statuts du Cluster Construction Bois & Biosourcés de Bourgogne-Franche-Comté (C2B2 BFC)

Liste des membres fondateurs

- **Christian BALANCHE**, SIMONIN SAS 25500 Montlebon
- **Thierry COURSIN**, LCDP Groupe 21000 Dijon
- **Olivier GAUDARD**, BET ARCHIMEN 21000 Dijon
- **Philippe GOUGET**, ALD Construction Bois 39600 Port-Lesney
- **Bernard LABOREY**, FFB BFC
- **Christian MARIE**, IDEM –Groupe ID'EES 71530 Fragnes-la-Loyère
- **Vincent MARTIN**, SNCTP 21000 Dijon
- **Nathalie MIONETTO**, FCBA 21170 Charrey/ Saône
- **Sylvain ROCHET**, Téckicéa 25300 Pontarlier